

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-1030

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 29

I. – Supprimer les alinéas 27 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 propose de supprimer l'envoi de la mise en demeure par pli recommandé de la notification des majorations de 10% et 40% en cas de défaut de production dans les délais prescrits d'une déclaration ou d'un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt.

Ceci est de nature à restreindre les garanties du contribuable et à fragiliser sa sécurité juridique.